



Maman sous curatelle Décedée .

Par franlac

Bonjour a vous et merci de m'accueillir.

Voici pourquoi je vous sollicite !

Je n'ai plus aucune relation avec ma mère depuis 30 ans,elle viens de décéder à l'age de 95 ans, et elle était sous curatelle depuis au moins 10 ans, elle était usufruitière de la succession de notre Père.

Nous sommes donc 4 fils héritiers, âgés de 66 à 80 ans, dont un,est aussi sous curatelle, je n'ai plus aucune relation avec eux depuis longtemps .

Notre Histoire avec la mort tragique de notre Père, est lointaine 1982, douloureuse, glauque, triste, et a eue un impact énorme sur toutes les personnes de notre Famille!

Ne me posez pas de question sur l'histoire, c'est trop long et trop compliqué.

Ma question est...je na sais pas quoi faire, et comment faire

Pour ses obsèques tout est ok, elle avait tout prévue, et la curatelle s'occupe des frais supplémentaire.

C'est pour la suite que je suis perdue, quelles démarches je doit suivre, auprès de la curatelle et du notaire que je ne connais pas ?

Merci par avance pour vos conseils avisés

Par Isadore

Bonjour,

Rassurez-vous, les détails de votre histoire familiale ne sont pas nécessaires pour vous répondre. Il suffit de savoir que les relations sont rompues.

elle était usufruitière de la succession de notre Père.

L'usufruit s'est automatiquement éteint, vous avez donc récupéré la pleine propriété des biens dont vous avez hérité de votre père.

Par ailleurs, vous héritez avec vos frères des biens laissés par votre mère.

La première chose à faire est de choisir un notaire pour gérer la succession ou de prendre contact avec celui qui a été désigné par un de vos frères. Il est important de savoir qu'aucun notaire ne va être spontanément chargé de traiter la succession. Il faut qu'un héritier le mandate. Si personne ne fait rien, il ne va rien se passer.

Si vous connaissez le curateur, vous pouvez lui demander les comptes de curatelle (si ce n'était pas une curatelle simple) ou de les transmettre au notaire en charge de la succession. Il a probablement d'autres documents utiles à vous remettre. Au vu des relations entre les héritiers, demandez-lui de les envoyer directement au notaire, ça ira plus vite.

Préparez un extrait d'acte de naissance avec filiation à donner au notaire :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427[ur]

Si vous choisissez le notaire, préparez aussi un maximum d'informations utiles sur vos frères : noms, lieu et date de naissance, si possible leurs coordonnées même si vous ignorez si elles sont à jour.

Le notaire vous expliquera la marche à suivre, et pourra procéder aux vérifications d'usage (voir un testament a été enregistré, etc.).

Par franlac

waouu !

Merci pour votre réponse super concise et juste !

Elle m'aide beaucoup c'est cool !